



Mon chien a tué 30 brebis.

Par **Pitxuky**, le **14/06/2015** à **12:02**

Bonjour.

Mon chien vient de tuer une trentaine de brebis et j' ai donc eu droit à la visite de la gendarmerie me disant que le propriétaire des brebis allait porter plainte.(ce qui est normal vu le nombre)

Le soucis est que mon chien n' est pas assuré. Je voudrais savoir si je peu faire marcher mon assurance civil car je ne sais pas combien vaut une brebis mais je sais que 30 c' est très chère, plus le vétérinaire qui a du venir pour euthanasier les dernières et tout ce qui en suit.

Merci de vos réponses.

Par **alterego**, le **14/06/2015** à **14:26**

Bonjour,

"Vu le nombre..." oui, sachant qu'une seule victime aurait suffit. Même les loups réintroduits dans le 06 n'en tuent pas autant d'un seul coup. De plus, ils "chassent" généralement en meute.

Ce n'est pas votre chien qui n'est pas assuré, c'est vous pour votre chien. Imaginez qu'il ne tue pas une brebis mais un enfant et les conséquences pénales et financières pour vous...

Lorsque que vous avez souscrit votre RC habitation ou en cours de contrat aviez-vous déclaré le chien à votre assureur ? Je pense que non vu la réponse de votre assureur.

Relisez votre contrat d'assurance si ce n'est déjà fait (le bouquin "conditions générales et particulières" d'une soixantaine de pages qui accompagne la police).

Difficile de vous donner un coût et celui de la suite que donnera le Procureur de la République à la plainte de l'éleveur. Trente brebis sous-entendent une certaine dangerosité de l'animal qui oblige l'assuré à souscrire une extension de garantie pour couvrir les dommages que son animal pourrait causer.

Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **14/06/2015 à 17:10**

Bonjour

Pour ma part je trouve étonnant que votre chien aurait tué 30 brebis. Même les loups sont moins bons chasseurs dans ce cas C'est énorme. Et quelle preuve vous a été exposée pour justifier la responsabilité de votre chien pour la mort de 30 brebis?

Concernant le responsabilité il convient de vous référer à votre contrat d'assurance car en matière civile le propriétaire d'un animal est responsable des dégâts occasionnés par ce dernier.